

## Directives pour le remboursement des frais de participation aux cours réguliers

### 1. Cours d'un ou deux jours

Il n'y a aucun remboursement de frais pour les cours d'un ou deux jours.

Le Syndicat national fournit la salle de réunion, les documents et les services d'animation. Aucuns frais d'inscription ne sont exigés.

### 2. Les formations en santé-sécurité

Les formations en santé-sécurité sont subventionnées par le Fonds en santé-sécurité de la FTQ. Seul le salaire des membres Unifor inscrits à l'une ou l'autre de ces formations (selon leur horaire de travail régulier) sera remboursé aux sections locales concernées, et ce, **jusqu'à épuisement de la subvention** annuelle accordée à Unifor par la FTQ. Le Syndicat national fournit la salle de réunion, les documents et les services d'animation. Aucuns frais d'inscription ne sont exigés.

### 3. Cours de trois jours

- Déléguée et délégué I
- Préparation du dossier de grief pour l'arbitrage
- La négociation collective
- Les communications et le syndicat
- L'action sociale et politique : un engagement citoyen permanent
- Femmes militantes (\*NOUVEAU\*)

Le Syndicat national fournit la salle de réunion, les documents et les services d'animation. Aucuns frais d'inscription ne sont exigés. De plus, le Syndicat national rembourse 50 % des dépenses (salaire, allocation quotidienne (« *per diem* »), frais de déplacement, et frais d'hébergement (*si autorisés à l'avance*)).

NOTE : Les montants indiqués correspondent aux montants maximaux que le Syndicat national acceptera de payer dans le cadre du partage des coûts. Si les règlements ou les politiques relatifs aux dépenses d'une section locale prévoient un montant inférieur, le partage des coûts sera effectué en fonction de ce montant.

Le partage des coûts ne s'applique qu'aux journées de cours. Les participant(e)s doivent assister aux trois journées complètes de cours.

Afin de réduire les coûts de déplacement, nous encourageons les membres à assister aux cours donnés dans leur région, ce qui leur permettra davantage de rencontrer d'autres travailleuses et travailleurs de leur région.

L'hébergement, s'il y a lieu, doit être autorisé à l'avance pour chaque cours.

### **Dépenses admissibles**

#### **Salaire**

Le Syndicat national paiera 50 % de 8 heures de travail au taux normal par jour (24 heures au total).

Le partage du coût des salaires perdus en ce qui a trait au nombre d'heures excédant huit heures par jour doit être autorisé avant le cours.

**Par exemple**, si les membres de votre section locale travaillent des quarts de 12 heures.

#### **Déplacements en voiture**

Si la section locale paie les déplacements en voiture, le Syndicat national remboursera 50 % du kilométrage parcouru, jusqu'à un maximum de 48 ¢ par kilomètre. Le calcul du kilométrage parcouru sera effectué soit du lieu de travail à l'endroit où sera tenue la formation, ou de porte-à-porte, selon la pratique adoptée par la section locale.

**Exemples** : Si votre section locale paie 35 ¢ par kilomètre pour les déplacements en voiture, le remboursement sera égal à 50 % du nombre de kilomètres parcourus, multiplié par 35 ¢.

Si votre section locale paie 50 ¢ par kilomètre, le remboursement sera égal à 50 % du nombre de kilomètres parcourus, multiplié par 48 ¢.

Si votre section locale ne rembourse pas les frais de déplacement par voiture, il n'y aura pas de remboursement.

#### **Stationnement**

**Les frais de stationnement ne seront pas remboursés lorsque les membres reçoivent une indemnité quotidienne pour suivre les cours.**

Sinon, les frais de stationnement seront remboursés à 50 %, jusqu'à concurrence de 20 \$ par jour.

#### **Indemnités quotidiennes (sans hébergement)**

Le Syndicat national paiera 50 % des indemnités quotidiennes, jusqu'à un maximum de 20 \$ par jour.

**Exemples** : Si votre section locale verse des indemnités quotidiennes de 30 \$ à ses membres qui suivent des cours, le remboursement sera égal à 50 % de 20 \$ par jour pendant trois jours.

Si votre section locale verse des indemnités quotidiennes de 10 \$, le remboursement sera égal à 50 % de 10 \$ par jour pendant trois jours.

Si votre section locale ne verse pas d'indemnités quotidiennes, il n'y aura pas de remboursement effectué par le Syndicat national.

## **Hébergement**

L'hébergement doit être autorisé à l'avance pour chaque cours.

L'hébergement sera approuvé si la distance pour se rendre au cours est supérieure à 160 kilomètres.

**Coût de la chambre** : Le Syndicat national remboursera 50 % du coût d'une chambre pour deux personnes.

Les sections locales qui permettent à leurs membres de louer une chambre individuelle seront remboursées comme si deux membres avaient partagé une chambre.

**Exemple** : Si un seul membre suit un cours, le remboursement sera égal à 50 % du coût de la chambre pour trois nuits.

Si deux membres partagent une chambre, le remboursement sera égal à 50 % du coût de la chambre pour trois nuits.

Par contre, si deux membres louent chacun une chambre individuelle, le remboursement sera égal à 50 % du coût d'une seule chambre pour deux personnes pour trois nuits.

## **Indemnités quotidiennes avec hébergement**

Si la location d'une chambre d'hôtel a été préapprouvée, le Syndicat national remboursera 50 % des frais engagés jusqu'à concurrence de 90,00 \$ pour les deux premières journées et de 45,00 \$ pour la troisième journée.

**Exemple** : Si la section locale paie des indemnités quotidiennes de 75,00 \$ par jour pour une nuit à l'hôtel, le remboursement sera égal à 50 % de 75,00 \$ pour les deux premières journées, et à 50 % de 45,00 \$ pour le troisième jour.

Si la section locale paie des indemnités quotidiennes de 95,00 \$ par jour pour une nuit à l'hôtel, le remboursement sera égal à 50 % de 90,00 \$ pour les deux premières journées, et à 50 % de 45,00 \$ pour le troisième jour.

## **Procédure de remboursement**

Les sections locales paient d'avance pour leurs membres et sont remboursées par la suite.

Pour demander un remboursement, il faut remplir le formulaire de remboursement des dépenses de la section locale, qui est joint au calendrier des cours réguliers offerts.

Il ne faut pas oublier :

- de remplir un formulaire pour chaque participant(e) qui assiste au cours;
- de joindre les reçus à la demande de remboursement;
- de joindre une copie des règlements ou de la politique relative aux dépenses de la section locale.

Le formulaire doit être autorisé par la présidente ou le président de la section locale, ou par la ou le secrétaire financier.

Les demandes d'autorisation de dépenses (c'est-à-dire le temps de travail perdu excédant huit heures par jour, ainsi que l'hébergement) doivent être soumises à l'avance et par écrit à :



**Serge Dupont**

Unifor-Québec

Service de l'éducation

565, boul. Crémazie Est, bureau 10 100

MONTREAL (QC) H2M 2W1

Tél. : 1-800 361-0483, poste 2542

**Ligne directe** : 514 850-2542 **Télécopieur** : 514 389-3578

**Courriel** : [educationquebec@unifor.org](mailto:educationquebec@unifor.org)